

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
BP 125
73208 ALBERTVILLE CEDEX
Tél : 04.79.32.43.14
Fax : 04.79.37.47.78

SCP SUBLET et DUBOURGEAT
80 rue de la République
73200 ALBERTVILLE

V/REF : PhS/PC
N/REF : 95 B 36 / 2004-A-1224

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/05/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-1224,

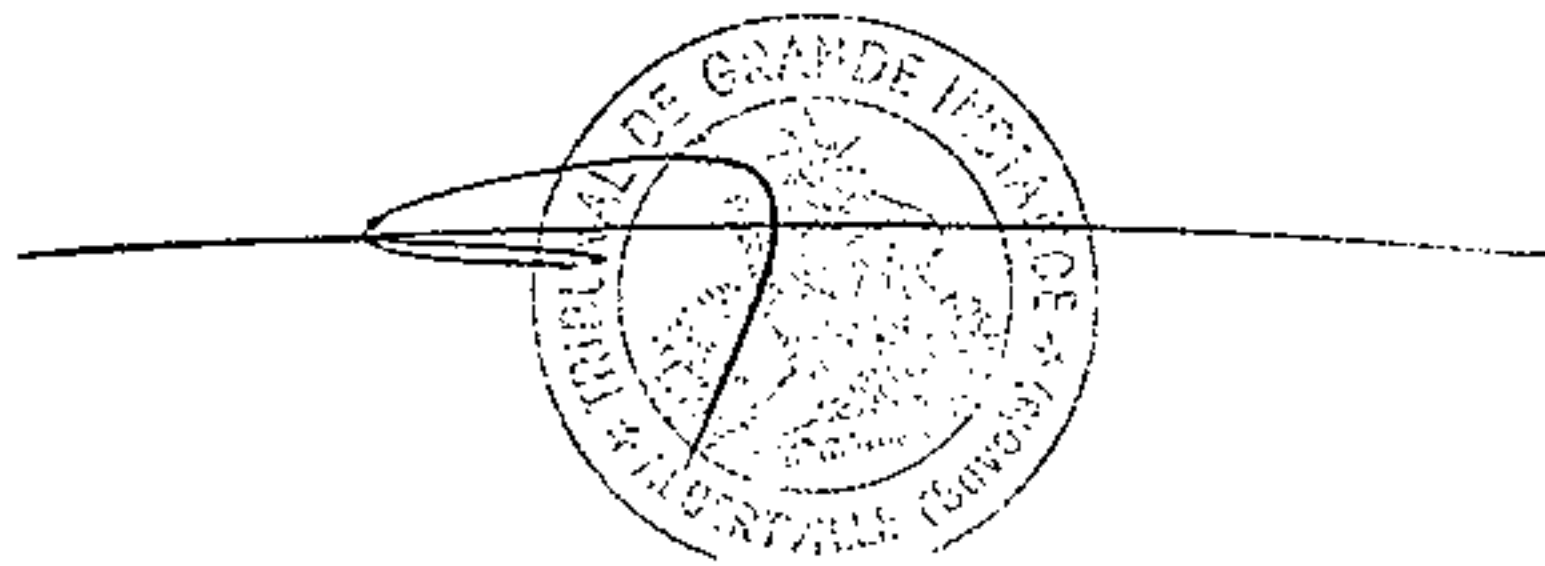
P.V. d'assemblée du 25/08/2003

Continuation de la société malgré la perte de la moitié du capital social
CONCERNANT LA SOCIETE

SOCIETE DE LOISIRS ILLIMITES
Société à responsabilité limitée
Immeuble L'Alboli
COURCHEVEL 1850
73120 ST BON TARENDAISE

R.C.S. ALBERTVILLE 399 638 188 (95 B 36)

LE GREFFIER



“ SOCIETE DE LOISIRS ILLIMITES “
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : SAINT BON (Savoie) COURCHEVEL 1850
RCS ALBERTVILLE B 399 638 188

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Séance du 25 août 2003

L'an deux mil trois
Et le vingt cinq août à 11 heures

Déposé au Greffe du Tribunal
de Grande Instance d'Albertville
le 16.05.04 sous le n° 1224....

Les associés de la société « SOCIETE DE LOISIRS ILLIMITES », société à responsabilité limitée au capital de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX Euros quarante cinq cents divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de 15,2449 Euros chacune, dont le siège social est à SAINT BON (Savoie) COURCHEVEL 1850

Se sont réunis audit siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la gérance

Sont présents :

- Mademoiselle Isabelle POULAIN, titulaire de DEUX CENTS CINQUANTE parts, ci	250
---	-----

- Madame Niobe LARSEN, titulaire de DEUX CENTS CINQUANTE parts, ci	250
représentée par Monsieur Matthew EATON en vertu d'un pouvoir en date à CHATILLON SUR SEINE du 04 août 2003	

Total des parts présentes : CINQ CENTS parts, ci	<u>500</u> ==
---	------------------

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Isabelle POULAIN, gérante

La Présidente constate que les associés présents possèdent ensemble plus des trois quarts des parts composant le capital social, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer

La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article L 223-42 du Code de Commerce
- Pouvoirs pour les formalités diverses

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance
- et le texte des résolutions qui seront proposées au vote des associés

Puis elle rappelle que ces documents ont été remis aux associés dans les conditions légales et réglementaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance

Cette lecture terminée, elle ouvre la discussion

Après échange de vues entre les associés et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, statuant en application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport du gérant et constatation faite qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 octobre 2002 dont les comptes ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2003, les capitaux propres de la société d'un montant total de – 1 354,91 Euros sont devenus inférieurs à la moitié du capital du fait des pertes, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité

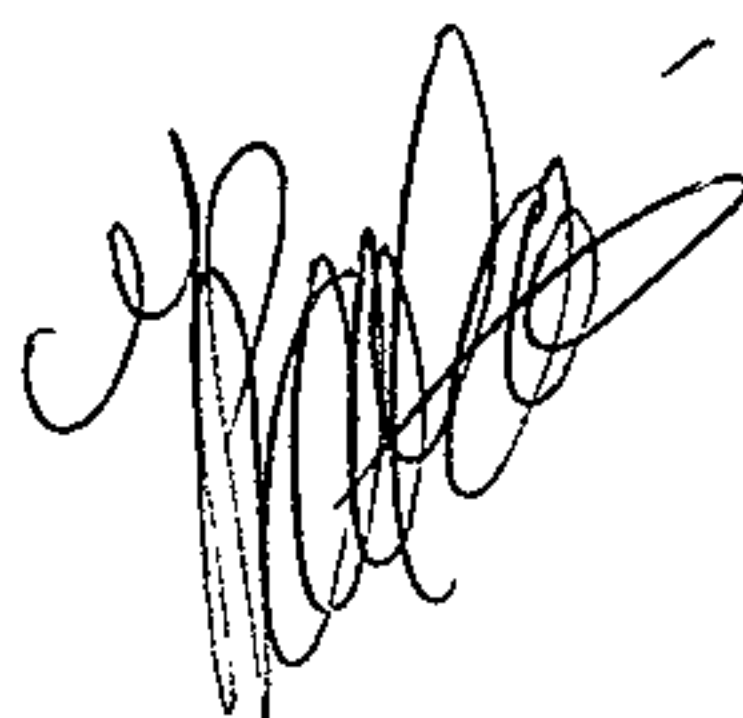
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés

CERTIFIÉ CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.